

Zeitschrift: Mobile : la revue d'éducation physique et de sport
Herausgeber: Office fédéral du sport ; Association suisse d'éducation physique à l'école
Band: 3 (2001)
Heft: 3

Artikel: Accroître la sécurité dans les activités à risque
Autor: Zölch, Elisabeth / Baumgartner, Urs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-995272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Accroître la sécurité dans les activités à risque



Aujourd’hui, l’activité physique et le sport prennent sans cesse de nouvelles formes, toujours plus risquées. Suite aux graves accidents survenus dernièrement, des voix se sont élevées pour exiger une réglementation de ces pratiques, toujours plus populaires. Le canton de Berne a promptement réagi et élaboré un modèle dont Elisabeth Zölch, directrice de l’économie publique, nous présente ici les grands axes.

Elisabeth Zölch

Après les graves accidents survenus dans l’Oberland bernois, des appels ont été lancés pour que les activités à risque, telles que le rafting, le canyoning ou le saut à l’élastique, soient réglementées. La Direction de l’économie publique du canton de Berne a répondu à ces appels en s’engageant sur une nouvelle voie qui l’a amenée à élaborer le «modèle bernois», modèle qui pourrait bien faire figure de pionnier pour toute la Suisse.

L’attitude de l’Etat

L’Etat a en principe trois options différentes pour minimiser les risques dans les activités extrêmes:

1. **Le laissez-faire:** dans ce cas, les activités des organisateurs sont protégées par la liberté de commerce et d’industrie. L’existence d’un dysfonctionnement du marché, qui pourrait nécessiter l’intervention de l’Etat, est niée.

2. **L’action normative:** elle implique que l’Etat définit les activités autorisées, fixe les conditions de leur pratique et accorde les autorisations.

3. **L’intervention limitée:** dans ce cas, l’Etat n’assume un rôle actif qu’en cas d’absolue nécessité. Avant de prendre des mesures d’intervention classiques, il examine s’il n’existe pas d’autres moyens d’améliorer la situation.

Suite aux appels lancés après les deux accidents survenus dans l’Oberland bernois, appels qui réclamaient une réglementation étatique, la Direction de l’économie publique a organisé une rencontre à laquelle tous les milieux intéressés ont été invités à participer (organisateurs, assureurs, spécialistes de la Suva et du bpa, représentants de la branche du tourisme). L’analyse faite dans ce contexte a finalement confirmé le besoin de mesures supplémentaires qui puissent être rapidement mises en

œuvre. L’appréciation de la situation qui s’est ensuivie à l’échelon interne a permis de montrer que l’objectif visé pouvait également être atteint sans nouvelles lois ni prescriptions, raison pour laquelle une autre voie a été choisie. Voie qui a débouché sur le «modèle bernois».

Etat actuel de la mise en œuvre

Le groupe d’experts constitué par le canton de Berne a étudié le concept de sécurité et donné son feu vert pour la phase d’essai. Il a choisi trois entreprises pilotes dans les cantons de Berne, du Valais et des Grisons, de tailles variées et proposant des sports différents. Ces trois entreprises vont contribuer dans une large mesure au transfert du modèle sans la pratique. Sur la base des expériences réalisées dans cette phase d’essai, le concept sera révisé, puis approuvé par le groupe d’experts à l’intention de la fondation à créer.

Les points forts du «modèle bernois»

1 **Définition de normes de sécurité:** un groupe d’experts élabore pour toutes les activités extrêmes, compte tenu de leurs spécificités respectives, des normes de sécurité destinées à servir de base à une certification. Celle-ci tiendra plus particulièrement compte de la formation, de la qualité du matériel et de l’organisation.

2 **Création d’une fondation en qualité de mandante:** le modèle est promu par une fondation nationale, créée par des organisateurs d’activités à risque, des cantons et des assureurs. Elle se porte garante de la crédibilité du «modèle bernois» et assure l’indépendance du contrôle de la sécurité.

3 **Introduction d’un label de sécurité:** l’examen des normes de sécurité doit se fonder sur les connaissances qui ont été acquises et développées dans d’autres domaines, tel celui de la certification selon les normes ISO. Il convient toutefois de tenir compte des spécificités de la branche et de veiller à ce que le concept soit également accessible aux petites entreprises, moyennant la limitation des frais administratifs. L’examen doit en principe pouvoir s’appliquer à toutes les activités extrêmes. Celui qui remplit les conditions est certifié et se voit attribuer un label de sécurité.

4 **Implantation du porteur du label dans le marché:** les instances touristiques sont tenues de ne plus collaborer qu’avec des organisateurs certifiés. La certification pourrait à moyen



«Priorité à la mise en œuvre rapide du projet»

Le projet de «modèle bernois» destiné à accroître la sécurité dans la pratique des activités extrêmes est achevé. Le concept est testé par trois entreprises pilotes des cantons de Berne, du Valais et des Grisons. Urs

Baumgartner, vice-directeur de l'Office fédéral du sport, nous présente, à travers les réponses qu'il apporte à nos questions, le point de vue de la Confédération.

«mobile»: Le «modèle bernois» répond-il, sur le plan de la sécurité, aux attentes et aux exigences formulées?

Urs Baumgartner: J'aimerais tout d'abord relever que le canton de Berne est passé à l'action suite à des événements précis et qu'il a nous offert une organisation des plus professionnelles, ce dont je lui suis profondément reconnaissant. L'OFSCO de même que les autres institutions et cantons concernés sont pleinement associés au projet et je suis moi-même membre du groupe de projet. Mais pour en revenir à votre question, le modèle bernois vise à devenir une réglementation suisse. Y parviendra-t-il? Pour le savoir, il faut aller de l'avant. Des solutions ont été ébauchées et priorité va être donnée, désormais, à la mise en œuvre rapide du projet.

Le canton de Berne est-il le premier à prendre l'initiative dans ce domaine?

Oui, la tragédie survenue dans le Saxetal et, indirectement, l'accident de saut à l'élastique qui s'est produit dans la vallée de Lauterbrunnen l'ont obligé à faire les premiers pas.

Les autres cantons attendent-ils de voir ce que va donner l'application du «modèle bernois» ou travaillent-ils eux aussi à l'élaboration d'autres modèles?

Les cantons du Valais et des Grisons collaborent concrètement au projet et des contacts sont entretenus avec le Tessin. Ces trois cantons sont confrontés au même genre de problèmes que le canton de Berne. C'est la raison pour laquelle ils collaborent étroitement avec lui tant au niveau du gouvernement qu'à celui des organisateurs. Dans la première phase pilote, on a cherché à travailler avec des entreprises qui opèrent dans ces cantons. Et ce n'est pas un hasard non plus si on a présenté le

terme se répercuter également sur la politique commerciale des assureurs.

5 Soutien du modèle par un comité de patronage : un comité de patronage, reposant sur une large base et placé sous la direction de l'auteur de l'article, apportera son soutien à la mise en œuvre du modèle. Il réunit des représentants des institutions suivantes: Fédération suisse du tourisme, Fondation pour la protection des consommateurs, Pro Natura, Aide sportive suisse, Club alpin suisse et Association suisse d'assurances.

modèle lors de la rencontre nationale qui s'est tenue en novembre 2000 et qui avait pour but de sensibiliser les cantons aux problèmes soulevés par les activités à risque et les activités extrêmes.

En d'autres termes, on peut dire que le «modèle bernois» est également appliqué dans ces cantons?

Le modèle bernois doit déboucher sur la création d'une fondation nationale, preuve que l'on vise une solution nationale. Cette fondation pourrait être prise en charge par la Confédération et les cantons, ainsi que par la SUVA, le bpa, les fédérations sportives, les organisations touristiques et les assureurs privés.

Quelles garanties a-t-on que le «modèle bernois» et les lignes directrices de l'OFSCO pour le canyoning puissent fonctionner dans la pratique?

Je vais répondre à cette question en l'abordant sous deux angles différents. Les lignes directrices dont vous parlez, d'une part, et le «modèle bernois», d'autre part, sont deux mesures urgentes que l'on a élaborées de manière à pouvoir réagir rapidement. Les lignes directrices, qui n'ont pas de caractère juridique, offrent aux branches concernées une possibilité de gérer le problème. Un des objectifs visés serait par exemple que les compagnies d'assurance se réfèrent à elles en cas de sinistre. Ces lignes directrices jouent également un rôle par rapport au «modèle bernois», puisque celui-ci porte sur le canyoning, le rafting et le saut à l'élastique. Dans ces trois domaines, des dispositions sont nécessaires pour régler l'organisation des activités. Pour en revenir à votre question, rien ne garantit que les mesures prises vont fonctionner dans la pratique. Le but de ces lignes directrices est d'exercer la plus grande pression possible de manière à ce que seuls les organisateurs sérieux aient encore une chance sur le marché.

Quelles recommandations adresseriez-vous aux écoles et aux groupements de jeunes qui souhaitent pratiquer du rafting ou du canyoning?

Dans notre argumentation, nous parlons systématiquement d'activités-aventure et d'activités à risque et évitons volontairement le terme de sport. Personnellement, je serais très réticent à l'idée que des écoles ou des clubs planifient des activités de ce genre, car celles-ci ne devraient être organisées que par des entreprises certifiées qui garantissent à leurs clients une sécurité maximale.